

## Convention de partenariat entre les ministères de la Communication et de l'Emploi

Une convention de partenariat a été signée, lundi 28 octobre 2013 à Rabat, entre le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales et le ministère de la communication, portant sur le renforcement de la coopération bilatérale et l'échange d'expertises dans les domaines des médias, de la communication et de la formation continue des ressources humaines en matière de législation de travail, de protection sociale, de gestion des conflits de travail et de promotion des relations professionnelles.

Cette convention, signée par le ministre de l'Emploi et des Affaires sociales, M. Abdeslam Seddiki et le ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement, M. Mustapha Khalfi, engage, d'une part, le ministère de la Communication à assister le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales pour élaborer ses stratégies de communication et organiser ses événements en particulier au niveau communication, à mettre à sa disposition les données sectorielles relatives aux ressources humaines du secteur de la communication et à organiser des sessions de formation continue en matière de communication au profit de ses fonctionnaires.

Elle engage, d'autre part, le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales à assurer des formations continues, au profit des employés du ministère de la communication, des établissements sous-tutelle et des corporations professionnelles partenaires, en matière de législation de travail, de protection sociale, de gestion des conflits de travail et de promotion des relations professionnelles.

Le ministère de l'Emploi et des Affaires sociales devra mettre ses locaux de formation et d'hébergement à la disposition du ministère de la communication et des établissements qui en dépendent pour assurer des formations à ses étudiants et ses employés.

Par ailleurs, les deux parties conviennent de lancer des études et enquêtes relatives à l'emploi, au travail et à la protection sociale des travailleurs du secteur de la communication (journalistes, professionnels de l'audio-visuel, du cinéma et de la publicité), de promouvoir les négociations collectives et de participer au règlement des conflits de travail dans le secteur de la communication. S'exprimant à cette occasion, M. Seddiki a indiqué "qu'il s'agit d'une initiative novatrice" qui vise essentiellement l'amélioration de la qualité des ressources humaines, la rationalisation de l'utilisation des ressources publiques en mettant l'expertise dont dispose le ministère de l'emploi dans les domaines de la législation du travail, la couverture sociale, le traitement des conflits de travail et la formation continue au service du ministère de la communication qui, de son côté, fera profiter le ministère de l'emploi de son expérience dans les domaines de la communication et de la formation.

Une commission mixte veillera à l'application de la présente convention, a souligné le ministre qui met l'accent notamment sur l'importance de la mesure relative à mettre les locaux de formation et d'hébergement de son département à la disposition du ministère de la communication et des établissements qui en dépendent, ce qui est en droite ligne avec la stratégie du gouvernement encourageant l'exploitation commune des ressources publiques.

De son côté, M. Khalfi a indiqué que cette convention instituera les bases d'un partenariat entre les deux départements pour lancer des programmes de formation continue dans le domaine de la gestion des conflits de travail, la protection sociale et des journalistes et travailleurs du secteur de la communication et dans les établissements qui en dépendent.

Le ministre a ajouté qu'il sera procédé au lancement d'études dans le domaine de la protection sociale de cette catégorie et au partage d'expériences dans le domaine de la communication gouvernementale au profit du ministère de l'Emploi. Cette convention vise à initier des actions et des mesures susceptibles de développer les opportunités d'investissement et de travail dans les différentes branches d'activités du secteur de la communication et de se concerter sur les projets de textes législatifs ou organiques relatifs à l'emploi, au travail et à la protection sociale des travailleurs du secteur de la communication.